

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Date de convocation :

05/10/2023

Date d'affichage :

13/10/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

**DCM N°2023-31
INDEMNITÉS DE
GARDIENNAGE
EXERCICE 2023**

Séance du 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphane, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel, LIGER Sylvie, BRETON Antoine

Absents excusés : VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice

Madame PIQUET Sarah a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire fait savoir que, selon la circulaire du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, l'application de la règle de calcul conduit à la revalorisation des montants pour 2023

- Plafond indemnitaire pour un gardien résidant sur la commune : 496.09 € ;
- Plafond indemnitaire pour un gardien ne résidant pas dans la commune : 125.06 €.

Une indemnité annuelle de gardiennage de l'église d'un montant de **225 €** est proposée à Madame MESSAGER Colette, domiciliée en cette commune.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** le versement de cette indemnité de gardiennage d'un montant de **225 €** à Madame MESSAGER Colette pour l'année 2023.

La présente dépense sera mandatée au Chapitre 62, Article 6282 « Frais de gardiennage » du budget communal 2023.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

